
Renvoi au comité des secours publics de la demande de secours des filles du citoyen Leblanc, ex-frotteur des Tuileries, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours publics de la demande de secours des filles du citoyen Leblanc, ex-frotteur des Tuileries, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 722;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14990_t1_0722_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

utile et n'ont laissé aux communes qu'une jouissance idéale, imaginaire. Il a bien fallu comprimer par l'artifice les cris et les réclamations des citoyens énergiques mais ignorants, qui ne pouvoient dans les siècles d'oppression placer leur confiance que dans des gens vandus aux riches.

Il dépend de vous de couper l'arbre par la racine, les ménagemens pour des monstres qui ne cessent de méditer des attentats contre vous, par conséquent contre la chose publique ne peuvent estre que dangereux.

Soyez toujours vigoureux, puisque vous estes toujours justes.

Vive la République, vive la Convention nationale : vive la Montagne ».

LANE (*agent nat.*).

54

Le citoyen Eustache Nolot, qui a perdu un bras au service de la patrie, sollicite un supplément de secours aux 30 sous qui lui sont accordés provisoirement chaque jour.

Renvoyé au comité des secours publics (1).

55

Le citoyen Jean-Jacques Brindemose, qui a combattu contre les brigands de la Vendée, et qui est infirme, se plaint que la section de Brutus refuse de lui payer ce qu'elle s'étoit obligée de lui fournir.

Renvoyé au comité des secours publics (2).

56

Les filles du citoyen Simon-Pierre Leblanc, ancien frotteur des Tuileries, décédé depuis peu de temps, à l'âge de 88 ans, après 50 ans de service, demandent les arrérages de la pension dont jouissoit leur père, et sollicitent des secours.

Renvoyé au comité des secours publics (3).

57

Un citoyen offre à la Convention nationale le buste d'Agricole Viala, digne émule de Barra; ce jeune enfant dont le courage, au-dessus de son âge, sut ménager au mépris de sa vie celle d'un grand nombre de patriotes. L'œil ouvert sur le danger éminent et presque inévitable qui menace ses concitoyens, seul, il se saisit d'une hache, s'élance sur les pontons, coupe les cables qui les retenoient, et

arrache à une mort certaine ses frères. C'est au moment où atteint de la balle qui a ravi une si belle vie, que l'auteur a voulu représenter ce héros dont le dernier soupir fut le cri de *vive la République!*

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

58

Les citoyennes femmes des officiers du 1^{er} bataillon du 102^e régiment, faits prisonniers de guerre à Marchienne, le 9 brumaire, sollicitent des secours.

Renvoyé au comité des secours publics pour en faire incessamment un rapport (2).

59

La citoyenne femme Planche sollicite la liberté de Jean-François Planche, son fils, détenu à Vernon depuis 9 mois.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

60

Le citoyen Rioux-Maillon, auteur d'un travail ou plan du Tribut Social, qui a été renvoyé au comité des finances, demande une place relative à ses talens et à son âge sexagénaire, qui puisse le faire subsister.

Renvoyé au comité des finances (4).

61

La veuve et les dix enfans du citoyen Adam, domiciliés à Vendôme, demandent un sursis à la vente des biens de leur père, qui a été mis en arrestation sous le motif prétendu que son fils, enrôlé dans un bataillon de Seine-et-Marne, avoit déserté et émigré, sans autre preuve qu'un oui dire. Ils disent que leur père est mort de l'impression que lui a faite cette arrestation. Ils demandent un délai pour vérifier les faits.

La Convention nationale renvoie la pétition à la commission de la révision des lois sur les émigrés, pour en faire un prompt rapport (5).

62

Le citoyen Haüy, premier instituteur des aveugles, se présente à la barre; il demande

(1) P.V., XXXIX, 399; J. Sablier, n° 1386.

(2) P.V., XXXIX, 399.

(3) P.V., XXXIX, 399.

(1) P.V., XXXIX, 399; (Minute du p.v. C 306, pl. 1166, p. 28); J. Lois, n° 628; Ann. patr., n° DXXXIV.

(2) P.V., XXXIX, 400.

(3) P.V., XXXIX, 400.

(4) P.V., XXXIX, 400.

(5) P.V., XXXIX, 400.